



PRATIQUES ALTERNATIVES À L'AUTOSOLISME : LIGNES DE COVOITURAGE SUR LA PLAINE DE L'AIN (01)

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est un territoire péri-urbain et rural. Le parc industriel qui compose la Plaine de l'Ain n'est pas desservi par des lignes de transports en commun. Sur la communauté de communes, 16% de la population est en situation de précarité énergétique liée aux transports. Pour accompagner la population, la collectivité mène différentes actions en faveur de la mobilité, et notamment le développement de pratiques alternatives à l'autosolisme.



> Le territoire

CONTEXTE

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) regroupe 53 communes et environ 77 000 habitants, avec un profil plutôt péri-urbain ou rural. À l'interface entre la région lyonnaise et le sud du département de l'Ain, la Plaine de l'Ain bénéficie d'axes routiers, autoroutiers et ferroviaires. Si ses villes centres bénéficient de la desserte ferroviaire et de lignes de cars interurbaines, le Parc industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA) ainsi que la centrale nucléaire du Bugey (EDF), principales zones d'emploi du territoire, ne sont pas desservis par des lignes de transports en commun. Les jeunes de moins de 30 ans sont les plus impactés car 30% d'entre eux sont en vulnérabilité énergétique liée aux transports¹. Le quartier gare d'Ambérieu-en-Bugey, concerné par les actions proposées en matière de mobilité, est par ailleurs un quartier prioritaire de la politique de la ville (population : 1 739 personnes en 2013). En 2017, parmi les personnes qui travaillent sur le Parc industriel de la Plaine de l'Ain, environ 1 000 personnes venaient d'Ambérieu-en-Bugey, 700 de Meximieux et 500 de Lyon ou d'une ville de la Côtière (personnes qui pourraient utiliser le train jusqu'à Meximieux ou Ambérieu).

> La collectivité et son projet de territoire durable

La CCPA mène différentes actions en faveur de la mobilité, et notamment du développement des pratiques alternatives à l'autosolisme. Cette dynamique s'inscrit dans la trajectoire du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) ainsi que dans celle du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Par le biais d'expérimentations et d'appels à projet, et sans pour autant être autorité organisatrice de la mobilité (AOM), elle parvient à proposer aux habitants un bouquet des mobilités afin que chacun puisse trouver une offre adaptée à son besoin.

PRÉSENTATION DE L'EXPÉRIENCE

Faire du covoiturage aussi simplement que prendre les transports en commun

> Objectifs

L'objectif du projet est de favoriser la mobilité et l'accès à l'emploi des personnes éloignées qui en sont éloignées, ou en précarité énergétique liée aux transports, en offrant une alternative à l'autosolisme pour les trajets domicile-travail en direction du PIPA

LE PROJET EN BREF

- > Année de création : 2019
- > Niveau de maturité : En cours de mise en place
- > Budget : 424 550 € (50% en fonctionnement et 50% en investissements)

¹ Source : diagnostic PCAET ALEC01 avec données INSEE, DREAL et OREGES-2015

depuis les zones d'habitations principales et depuis les gares du territoire. Avec une ambition : soutenir l'attractivité du territoire.

> L'action menée

Il s'agit de la mise en place de 2 lignes de covoiturage spontané sans réservation et avec indemnisation des conducteurs, reliant les gares du territoire et le Parc industriel de la Plaine de l'Ain et la centrale nucléaire du Bugey. Un dispositif d'animation et d'accompagnement à la multimodalité, réalisé par le prestataire de la ligne, vient compléter le projet afin de le faire connaître et favoriser le report modal.

> Comment ça marche ?

Le principe est de reprendre les codes des transports en commun pour proposer aux usagers un service aussi simple, pratique et fiable qu'une ligne de bus. Grâce aux arrêts covoiturage présents sur le trajet, il est possible de covoiturer sans réservation avec des personnes qui vont dans la même direction.

- Le **passager** se rend à un arrêt, puis renseigne sa destination dans l'application ou par SMS. Il attend à l'arrêt qu'un conducteur s'arrête pour l'emmener à l'arrêt de destination. Le passager règle au conducteur 1€ par trajet (pendant les 3 premiers mois d'ouverture, promotion de 50%). Le montant des paiements est plafonné à 20€ par mois.
- Le **conducteur** doit télécharger l'application mobile. Par la suite, il sera prévenu de la présence d'un passager à un arrêt. Les conducteurs sont recrutés avant les passagers afin d'atteindre une masse critique. Les conducteurs sont systématiquement indemnisés de 50 centimes par l'application mobile (même à vide) afin de garantir aux passagers des covoiturages (de 4h à 9h, 12h à 14h et de 16h à 22h). Cette indemnisation sera effectivement appliquée pendant les 18 premiers mois de l'expérimentation. Cette indemnisation est cumulable avec le paiement du passager.

PRINCIPALES ÉTAPES

- > Octobre 2019 : Notification du marché
- > Février 2020 : Installation de la ligne de covoiturage et des arrêts
- > Mars 2020 : Ouverture de la ligne aux conducteurs
- > Septembre 2020 : Ouverture de la ligne aux passagers

BILAN

> Les résultats

La solution de micro transport organisé pourrait toucher environ 2 200 personnes qui pourraient se reporter sur ce système. Sur une hypothèse de 10% d'un potentiel de public cible, le nombre de km évités en voiture est de 14 100 km par jour soit 2 820 000 par an. Quantité d'énergie économisée totale : 1 692 MW. Estimation des impacts : 2 200 personnes visées par la communication sur le covoiturage, 220 usagers du dispositif.

Les acteurs impliqués

- Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
- SM Parc industriel de la Plaine de l'Ain
- EDF
- Communauté de communes des Balcons du Dauphiné
- ECOV (opérateur bornes covoiturage)
- PIM Mobility (opérateur hub mobilité)

Contact

Mathilde REMUAUX, chargée de mission Mobilité
Communauté de communes de la Plaine de l'Ain
m.remuaux@cc-plainedelain.fr
Tél. : 06 43 51 17 06

